



Commune de Valdeblore

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juillet, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Carole CERVEL, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

Ordre du jour :

1/ Approbation PV précédent,

2/ Finances -Investissement-Urbanisme :

- Délibération relative à la décision modificative n°1 du budget communal
- Délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie
- Délibération relative à la dotation cantonale 2023

- Délibération relative au renouvellement de la convention unique d'offre de services avec le CDGo6
- Délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires
- Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

- Délibération relative à des travaux d'urgence sur la toiture de la vacherie de Millefont
- Délibération relative à l'approbation du marché de prestations pour les études des sols de la station-service
- Délibération relative à une servitude de tréfonds

3/ Questions diverses.

Présents :

Mme CERVEL–GEORGENTHUM Carole, Maire ; Ms CIAIS Christophe, CERANI Jean-Louis, Adjoint ; Ms, BALDASSARE Bernard, GIUGE Philippe, MAGNANI Gilles, ORSINI Dominique, RICHER Jean-Pierre, Mme MENCARELLI Maryse, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

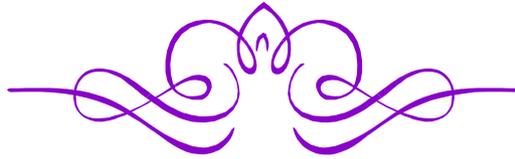
M. GARINO Pascal a donné procuration à M. CIAIS Christophe.

M. PANCHIERI Lionel a donné procuration à M. CERANI Jean-Louis.

Absent(s) non représenté(s) :

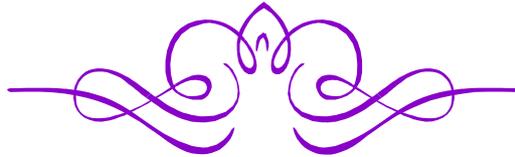
Ms CIAIS Jean-Philippe, Mmes MASCARELLI Geneviève et RESMOND Dominique.

Monsieur Christophe CIAIS est désigné comme secrétaire de séance.



Point 1 Approbation du P.V. 13/04/2024

Le procès-verbal du 13/04/2024 est adopté à l'unanimité.



Point 2 Finances – Investissement - Urbanisme

Décision modificative n°1 Budget communal

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 - Budget communal

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget communal.

Il s'agit d'actualiser le budget communal en fonction des dernières opérations :

- la dotation cantonale 2023 : montant définitif 82 656.99 € T.T.C.
- la dotation cantonale 2021 : terminée
- les travaux d'urgence pour la toiture de la vacherie de Millefont
- Intégration des avances à effectuer pour les opérations avec marché public, article 238 dépenses et recettes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135-212 : Dotation cantonale 2021	11 551.36 €			
D 2135-226 : Dotation cantonale 2023		500.00 €		
D 2135-230 : Trvx toiture vacherie Millefont		4 500.00 €		
D 2152-181 : NUMERUE		966.34 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 551.36 €	5 966.34 €		
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati		20 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000.00 €		
R 1323-212 : Dotation cantonale 2021			8 985.02 €	
R 1323-230 : Trvx toiture vacherie Millefont				3 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			8 985.02 €	3 400.00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				20 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				20 000.00 €
Total	11 551.36 €	25 966.34 €	8 985.02 €	23 400.00 €
Total Général		14 414.98 €		14 414.98 €

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Objet de la délibération : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-39. Pour pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie

Plafond : 200.000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70%

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 50.000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 200.000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DÉCIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Dotation cantonale 2023

Objet de la délibération : Dotation cantonale 2023, demande de prorogation.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la subvention intitulée Dotation cantonale 2023 a été votée au bénéfice de la Commune par la Commission permanente du Conseil Départemental le 02/06/2023 et qu'aujourd'hui elle est caduque. D'où la nécessité de demander sa prorogation.

Dans ce cadre et afin de permettre un nouveau vote de cette subvention par les instances départementales fin 2024, Madame le Maire demande au Conseil d'approuver à nouveau le projet relatif à l'achat d'un fourgon et de l'aménagement des Villages dont le coût est estimé à 72 793.41€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2023, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T avec un plafond de subvention de 55 000€.

Afin de permettre à la Commune de bénéficier d'une prorogation de ce dispositif de financement, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet relatif à l'achat d'un fourgon et à l'aménagement des Villages, pour un montant estimé à 72 793.41 € H.T. soient 82 656.99 € T.T.C.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	72 793.41	
Dotation cantonale 2023 plafonnée		55 000,00
Total des subventions		55 000,00
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore		17 793.41
Majorée de la T.V.A.		9 863.58
Total part restant à la charge de la Commune		27 656,99

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront prévus au Budget de la Commune.

Renouvellement de la convention unique d'offre de services avec le CdG 06

Objet de la délibération : Renouvellement convention unique d'offre de services avec le CdG 06

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2018-16, *le Conseil Municipal* avait autorisé l'adhésion de *notre collectivité* à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le

contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDGo6 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDGo6.

En conséquence, il est proposé au *Conseil Municipal* :

1. d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDGo6, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée à participer aux événements cités ci-dessus,
2. de prévoir les crédits nécessaires au budget de la *collectivité* pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDGo6, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée à participer aux événements cités ci-dessus,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Objet de la délibération : Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/05/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de

même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

4- Cumuls

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), *l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)*.

Lorsque des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte par des agents bénéficiaires ou non d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte ne sont pas compensées par une indemnité spécifique et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées également à un agent pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

(Si la collectivité ou établissement souhaite prévoir la majoration des heures complémentaires).

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 0 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

- 5 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

1

2

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux Technicien territorial	- Secrétaire Général des services - Responsable service adm - Responsable des services techniques
Adjoint administratif Adjoint technique	- Chef d'équipe - Agent spécialisé - Agent polyvalent - Agent d'accueil - Agent technique - Agent d'entretien

Les dispositions sur les heures supplémentaires pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Sont abrogées toutes les dispositions *antérieures*.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cet effet.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise à jour du tableau des effectifs

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-13 relative au tableau des effectifs. Elle propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de Chargé d'accueil en bibliothèque.

Madame le Maire propose alors le tableau des effectifs ainsi modifié au 15 juillet 2024 :

Grade	Délibération création de poste	Catégorie	NBRE HEURES MENSUEL. DU POSTE	Emploi	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de Travail MENSUEL
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	N° 2024-35	C	TC	Chargé d'accueil en bibliothèque		Titulaire	TC
Technicien territorial	N°2023-13	B	TC	Responsable des services techniques			
Rédacteur territorial	N°2021-49	B	TC	Secrétaire Général des services		Titulaire	TC
Adjoint administratif	N°2021-49	C	TC	Service adm		Titulaire	TC
Adjoint technique	N°2004-29	C	TC	ASVP		Titulaire	TC
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping	2020	Titulaire	TC
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Gardien camping		Titulaire	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-38	B	TC	Responsable service adm		Titulaire	TC
Adjoint administratif	N°2017-12	C	TC	Médiathèque		Titulaire	TC
Adjoint technique	N°2013-47	C	TNC 67,17h	Entretien	2013	Contrat	TNC 67,17h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service adm		Titulaire	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	N°2017-12	C	TC	Service tech		Titulaire	TC
Adjoint technique	N°2016-03	C	TNC 11,33h	Entretien OT	2016		
Adjoint technique	N°2006-15 reclassement du 28.10.2005	C	TC	Service tech		Titulaire	TC
Emplois non permanents :							
- Deux adjoints techniques à temps plein saisonniers pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics							

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Travaux d'urgence sur la toiture de la vacherie des Millefonds

Objet de la délibération : Approbation des travaux d'urgence à réaliser sur la toiture de la Vacherie de Millefonds

Madame le Maire expose au Conseil que la couverture de l'étable de la Vacherie de Millefonds nécessite une intervention d'urgence car elle a été, en partie, arrachée par le vent. Des roches s'y sont même encastrées.

Le 1^{er} Adjoint s'est rendu sur place accompagné d'un homme de l'art pour évaluer les dégâts et le coût des travaux de réparation d'urgence à réaliser. Celui-ci est estimé à 3 244 euros H.T soient 3 569 euros T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention du Conseil Départemental, celui-ci étant susceptible de financer ce type de travaux à hauteur de 80%. S'agissant de travaux d'urgence, dont la mise en œuvre doit avoir lieu rapidement afin d'éviter une aggravation des dommages, une demande de dérogation sera formulée auprès des instances départementales afin de permettre à la Commune de lancer l'opération par anticipation.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver :

- la réalisation des travaux d'urgence sur la toiture de la Vacherie de Millefonds dont le coût estimé s'élève à 3 244 euros H.T. soient 3 569 euros T.T.C.
- le plan de financement de cette prestation tel qu'exposé ci-après,
- la sollicitation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour subventionner au taux le plus élevé possible ladite dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération intitulée « Travaux d'urgence – toiture de la Vacherie de Millefonds » dont le coût estimé s'élève à 3 244 euros H.T. soient 3 569 euros T.T.C.,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80%,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montants	
Coût de l'opération H.T.	3 244,00 €	
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	80,00%	2 595,00 €
Total des subventions		2 595,00 €
Part restant à la charge de la Commune de Valdeblore	20,00%	649,00 €
Majorée de la T.V.A.	20,00%	649,00 €
Total part restant à la charge de la Commune		1 298,00 €

- **DIT QUE** cette dépense sera prévue au Budget Communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Etude de sols – Station-service

Objet de la délibération : Approbation du marché de prestation « Etude de sols pour la station-service »

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 4 juin 2024 par la Commune afin de s'adjoindre les services d'un prestataire ayant pour mission les études de sols sur le site de la future station-service.

A l'issue de cet appel d'offres et après négociation, l'entreprise GINGER CEBTP a été retenue pour prendre en charge la tranche ferme de la mission, celle-ci comprenant 2 phases :

- une phase « Etude de site » permettant de décrire un modèle géologique préliminaire et les spécificités géotechniques du site mais également d'établir une première identification des risques géotechniques majeurs,
- une phase « Principes généraux de construction » permettant de formuler les hypothèses géotechniques qui seront prises en compte au stade de l'étude préliminaire ainsi que les principes généraux de construction envisageables.

Le coût de cette prestation est fixé à 2 105,00 euros H.T. soient 2 526,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le marché de mission d'études géotechniques de type G1 (tranche ferme) relatif au site devant accueillir la future station-service pour un montant fixé à 2 105,00 € H.T. soient 2 526,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché et à son financement.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget de la Commune.

Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale E 1032

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale E 1032 au bénéfice de la parcelle E 996

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Richard Anseeuw sollicitant la constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale E 1032 au bénéfice de la parcelle E 996, dont il est propriétaire, afin d'y faire passer la canalisation permettant le raccordement de sa future habitation au réseau public d'assainissement.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acte notarié à passer dans ce cadre demeureront à la charge de l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de tréfonds à titre gratuit, réel et perpétuel sur la parcelle communale E 1032 - fonds servant - afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée E 996 – fonds dominant – appartenant à Monsieur Richard Anseeuw.

- **DIT** que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié correspondant demeureront à la charge des intéressés.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives l'exécution de la présente délibération.

Point 3 - QUESTIONS DIVERSES

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2024-10 du 22.03.24 relative à la participation financière pour des élèves de la Commune à l'occasion de voyages scolaires organisés par leur Collège. Il a été octroyé une aide de 10% par élève représentant 733,50 €. Le nombre d'élèves s'est élevé finalement à 17 avec une nouvelle élève de Valdeblore scolarisée en cours d'année au Collège St Blaise de St Sauveur sur Tinée.

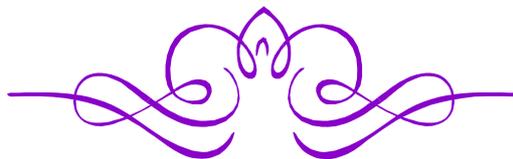
Madame le Maire précise que Monsieur Christophe Ciais, 1^{er} adjoint, ne participera pas aux opérations de vote étant lui-même parent d'un enfant listé par le Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une participation financière de 10% par élève représentant 774 €.

- **DECIDE** de verser directement la subvention au collège St Blaise.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 16h20.



Le Secrétaire,

Le Maire,

Carole CERVEL.